

Décision : n° 076 / 2018

Objet : Contrat de prestation de Sébastien Arivony RABEMANANTSOA (technicien du son) pour la manifestation « Marolles en Fête » du samedi 23 juin 2018.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n°2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

Considérant le point n°4 de l'article L.2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000€ HT, la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000€ HT, l'adoption de leurs avenants, l'exécution et le règlement des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'accepter la proposition commerciale de Sébastien Arivony RABEMANANTSOA pour la manifestation Marolles en Fête du samedi 23 juin 2018 pour la somme de 1 385 € TTC ;

ARTICLE 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :
- Sébastien Arivony RABEMANANTSOA ;

Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie